



Cabinet du Maire

N. réf. : ES/NK/2020/028

Ministre de la transition écologique
Madame Barbara POMPILI
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Gournay-sur-Marne, le 14 septembre 2020

Madame la Ministre,

Nous souhaiterions que vous vous penchiez sur les deux problématiques suivantes :

- **Les emballages et déchets grandissants qui ne sont ni biodégradables ni consignés**
- **Les lois liées à la construction en zone inondable**

La consigne systématique des emballages permettrait : de réemployer plusieurs fois les emballages et d'allonger leur durée de vie; de réduire les déchets qui en sont issus et les impacts environnementaux liés à leur gestion et à la fabrication de nouveaux emballages.

Un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent, la consigne, qui lui est rendue lorsqu'il retourne l'emballage afin que celui-ci soit réemployé.

Longtemps pratiquée en France pour les emballages de boissons en verre, la consigne a progressivement disparue dans le circuit des emballages ménagers. Elle subsiste néanmoins dans le secteur des emballages industriels et commerciaux, notamment dans celui des cafés, hôtels et restaurants pour les bouteilles en verre et les fûts, ainsi que dans certaines régions (en Alsace pour la bière, par exemple), sans qu'il n'y ait d'obligation réglementaire.

Dans le contexte actuel, la remise en place généralisée n'est pas envisagée mais des initiatives sont en cours pour promouvoir un retour à la consigne dans les cas où elle apparaîtrait pertinente.

L'intérêt environnemental de la réutilisation des emballages est indiscutable et l'incitation à ne pas le jeter sur le domaine public l'est tout autant.

Le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 promeut le déploiement de dispositifs de reprise d'emballages en vue d'un réemploi lorsqu'ils sont caractérisés comme pertinents.

.../...

Ces travaux se focalisent sur :

- la mise en place et le suivi d'expérimentations de retour à la consigne et l'organisation d'échanges techniques entre les acteurs concernés pour identifier les freins et les leviers ;
- l'existence de facilitateurs logistiques et techniques (comme la mise en place d'une bouteille identique, la présence d'un centre de lavage à proximité ou l'utilisation d'étiquettes hydrosolubles au lavage) ;
- le comportement des acteurs (producteurs, distributeurs, consommateurs) en termes de motivation et d'intérêt à agir ;
- les coûts pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit des dispositions favorisant les dispositifs de réemploi ou de réutilisation d'emballages :

- l'intégration, dans les cahiers des charges des éco-organismes des filières REP, d'objectifs concernant la contribution de ces éco-organismes à la mise en place de dispositifs de consigne pour réemploi et recyclage ;
- le lancement d'expérimentations volontaires sur le développement de nouveaux dispositifs de consigne pour réemploi

Les commerces de proximité devraient également être partie prenante avec par exemple l'utilisation d'emballages biodégradables.

Cette démarche de consignes systématiques inciterait sans nul doute les concitoyens au ramassage de ces déchets pour les amener en point de collecte.

Ce sujet nous concerne tous, c'est pour cela que nous interrogeons les différents acteurs de la vie politique: Vous même, notre présidente de région, notre président de la Métropole du Grand Paris, notre député, notre Préfet et les présidents des deux conseils départementaux nous environnant.

Le second sujet est tout aussi primordial : **la construction en zone inondable.**

Inondable n'est absolument pas synonyme d'inconstructibilité et les règles du PPRI Marne ont prouvé leur efficacité en 2018 lors de la crue de la Marne. Cependant les lois devraient s'adapter au caractère singulier de **notre commune, 1.7km² à 80% inondable.** Nous sommes attachés à l'étude que nous menons, actuellement, conjointement avec la Métropole du Grand Paris sur la résilience de notre commune mais nous souhaitons parallèlement que vous nous souteniez et portiez **la question d'un aménagement des obligations en matière de logements dans la zone inondable.** Construire sous conditions oui mais augmenter de manière exponentielle la population dans cette zone non !

Comptant sur le fait que vous portiez ces deux sujets auprès de vos pairs, veuillez recevoir, Madame la Ministre, mes plus sincères salutations.

Le Maire
Éric SCHLEGEL

